

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/9963*
15 octobre 1970
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 15 OCTOBRE 1970, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA SYRIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur l'article ci-après, qui a paru le 11 octobre 1970 dans le Sunday Times de Londres, concernant la violation des Conventions de Genève par Israël dans les territoires arabes occupés.

"ISRAEL VIOLE LES CONVENTIONS DE GENEVE, DIT LA CROIX-ROUGE
de Philip Knightley et Alan Macgregor

Le Comité international de la Croix-Rouge, qui a publié la semaine dernière un rapport explicite, accuse Israël de détruire des villes, des villages, des camps et des maisons arabes dans les territoires qu'il occupe, en contravention des Conventions de Genève.

Ce rapport constitue une sorte de tournant dans l'histoire de la Croix-Rouge. Jusqu'à présent le Comité international de la Croix-Rouge a toujours refusé dans des cas analogues de faire connaître le détail de ses protestations, parce que, disait-il, il ne voulait pas être entraîné dans une controverse politique ou compromettre en quoi que ce soit ses négociations avec le gouvernement intéressé.

Le fait que dans ce cas le Comité international ait publié un rapport qui prête éminemment à controverses, indique qu'il estime qu'aucun progrès n'est possible pour le moment dans ses négociations avec le Gouvernement israélien. Après deux années de protestations, un porte-parole de la Croix-Rouge a dit la semaine dernière : 'Nous n'avons pas été en mesure d'obtenir du Gouvernement israélien une réponse satisfaisante concernant son attitude à l'égard de la quatrième Convention.'

Cette convention interdit de détruire des biens sauf dans les cas où ces destructions seraient rendues absolument nécessaires par les opérations militaires et elle proclame que personne ne peut être puni pour un délit qu'il n'a pas commis lui-même.

* Egalement publié sous la cote A/8123.

Selon le rapport du Comité international, les forces israéliennes ont contrevenu à cette convention en utilisant trois formes de destruction comme mesures punitives : la destruction d'une ville ou d'un village en entier; la destruction de maisons particulières; et les 'représailles collectives' (où les voisins des personnes soupçonnées de terrorisme voient aussi leur maison détruite).

Le rapport donne la liste des villages et des camps qui (selon les déclarations de leurs anciens habitants, au cours d'entretiens avec les représentants de la Croix-Rouge) ont été détruits : Yalou, Beit Nuba et Imwas dans la région de Latroun; Surif, Beit Awwa, Beit Mirsem et Il Shuyoukh dans la région de Hébron; et Jiflik, Agarich et Nuseirat dans la vallée du Jourdain.

Le rapport énumère les protestations du Comité international de la Croix-Rouge et les réponses d'Israël.

Dans la première réponse, Israël a dit que des articles pertinents de la quatrième Convention ne s'appliquaient pas. Ceux-ci concernaient les cas de destruction des biens par vandalisme ou les 'actes de représailles proprement dits'. Selon le rapport du Comité international de la Croix-Rouge, le porte-parole d'Israël a indiqué que les destructions effectuées par les forces armées israéliennes pour réprimer des 'actes reconnus criminels' constituaient une mesure punitive relativement légère qui avait été adoptée pour maintenir la sécurité.

La dernière réponse au Comité international de la Croix-Rouge date de décembre dernier. Dans cette réponse, le Gouvernement israélien a dit que la destruction d'immeubles à Halhoul et Gaza 'était conforme à sa politique, qui est de détruire les maisons de ceux qui aident les membres de Al Fatah'."

En outre, dans la lettre que je vous ai adressée le 30 septembre 1969 (A/7689, S/9459), je vous ai communiqué la liste de 18 villages syriens démolis ou brûlés, entièrement ou en partie, par les autorités d'occupation israéliennes entre le 18 septembre 1968 et le 13 juillet 1969, et Israël ne l'a jamais contesté.

Il n'est que juste qu'à l'occasion de ce vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies qui a créé Israël, la communauté internationale sache qu'Israël continue à défler le droit international avec le plus parfait cynisme.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) George J. TOMER

